

Quels sont les taux de cotisation sociale applicables aux salaires au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Les **cotisations sociales** au Luxembourg en 2026 totalisent environ **25,305% à 30,415%** du salaire brut selon la classe de risque de l'entreprise, avec une augmentation de 1% des cotisations pension par rapport à 2025.

Les principales cotisations comprennent : **assurance pension** (17% : 8,5% salarié + 8,5% employeur), **assurance maladie** (6,10% : 3,05% chacun incluant 0,50% prestations espèces), **assurance dépendance** (1,40% salarié uniquement), **assurance accident** (0,5525% à 0,975% employeur selon bonus-malus sur base 0,65%) et **Mutualité des employeurs** (0,23% à 2,66% employeur selon classe).

Le **plafond cotisable mensuel** s'élève à **13.856,65 €** (5 fois le salaire social minimum) depuis le 1er juin 2026, à l'indice 992,24. Les cotisations maladie et dépendance s'appliquent sans plafond, tandis que les cotisations pension, accident et santé au travail sont plafonnées.

L'employeur est **légalement responsable** du calcul, de la retenue sur salaire et du versement global des cotisations au **CCSS** dans les **10 jours** suivant l'émission de l'extrait de compte mensuel.

Définition

Les **cotisations sociales** constituent des prélèvements obligatoires sur les salaires, destinés à financer le système de **sécurité sociale luxembourgeois**. Elles se décomposent en **part patronale** et **part salariale**, calculées sur la rémunération brute dans la limite du **plafond cotisable** pour certaines branches (pension, accident, santé au travail).

Le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** est l'organisme chargé de la perception et du recouvrement de ces cotisations, conformément à l'article 413 du Code de la sécurité sociale. Ces cotisations garantissent l'accès aux prestations sociales : soins de santé, pensions, indemnités maladie et allocations diverses.

Le système luxembourgeois se caractérise par une **répartition spécifique** : certaines cotisations sont exclusivement patronales (accident, mutualité, santé au travail), d'autres exclusivement salariales (dépendance), et d'autres partagées à parts égales (pension, maladie).

Questions fréquentes

Comment est calculée la cotisation dépendance en 2026 ?

La cotisation dépendance de 1,40 % est calculée sur le salaire brut diminué d'un abattement de 675,93 € (1/4 du SSM de 2 703,74 €). Elle est uniquement à charge du salarié, sans plafond, et est proratisée pour les temps partiels travaillant moins de 150 heures par mois.

Comment fonctionne le système bonus-malus pour l'assurance accident en 2026 ?

Le système bonus-malus pour l'assurance accident applique un taux de base de 0,65% en 2026 (réduit de 0,70% en 2025), multiplié par un facteur individuel attribué par l'Association d'assurance accident (AAA). Les facteurs possibles sont : 0,85 (meilleur, donnant 0,5525%), 1,00 (standard, donnant 0,65%), 1,10 (donnant 0,715%), 1,30 (donnant 0,845%), et 1,50 (moins bon, donnant 0,975%). Ce facteur est déterminé selon le coût des accidents survenus pendant la période d'observation de 12 mois.

Quel est le délai de versement des cotisations sociales au CCSS ?

L'employeur doit transmettre la déclaration mensuelle des salaires au CCSS via SECUline avant le 10 du mois suivant et verser les cotisations dans les 10 jours suivant l'émission de l'extrait de compte mensuel. Tout retard entraîne des intérêts moratoires de 0,6 % par mois selon l'article 413 du Code de la sécurité sociale.

Quel est le plafond cotisable mensuel pour les cotisations sociales en 2026 ?

Le plafond cotisable mensuel est de 13 518,70 € (5 fois le SSM de 2 703,74 €) depuis le 1er mai 2025 à l'indice 968,04. Ce plafond s'applique aux cotisations pension, accident et santé au travail. Les cotisations maladie et dépendance ne sont pas plafonnées.

Quelle est la principale évolution des cotisations sociales en 2026 au Luxembourg ?

La principale évolution est l'augmentation de 1 point du taux de cotisation pension, passant de 16 % à 17 % (8,5 % pour chaque partie) suite à la loi du 18 décembre 2025. Le taux de base de l'assurance accident a également été réduit de 0,70 % à 0,65 % et les classes d'absentéisme de la mutualité ont été révisées.

Quels sont les taux de cotisation sociale applicables aux salaires au Luxembourg en 2026 ?

Les cotisations sociales totalisent environ 25,305 % à 30,415 % du salaire brut en 2026. Les principales sont : assurance pension 17 % (8,5 % salarié + 8,5 % employeur, hausse de 1 % vs 2025), assurance maladie 6,10 % (3,05 % chacun), assurance dépendance 1,40 % (salarié uniquement), assurance accident 0,5525 % à 0,975 % (employeur uniquement) et mutualité 0,23 % à 2,66 % (employeur uniquement).

Conditions d'exercice

L'**assujettissement aux cotisations sociales** s'applique à toute personne exerçant une activité salariée au Luxembourg, selon les articles 1 à 7 du Code de la sécurité sociale. Les cotisations sont **obligatoires dès le premier jour** de travail, sans période de carence.

L'employeur est **légalement responsable** du calcul, de la retenue et du versement des cotisations (article 428 du Code de la sécurité sociale). Le principe d'**égalité de traitement** s'applique : tous les salariés dans une situation identique doivent être soumis aux mêmes taux.

Les **travailleurs frontaliers** sont soumis aux mêmes taux que les résidents luxembourgeois, conformément aux règlements européens de coordination (Règlement CE n°883/2004). Aucune distinction n'est faite selon la résidence fiscale pour le calcul des cotisations sociales.

Statut salarié	Taux applicables	Plafond cotisable
Résident Luxembourg	Taux standard 2026	13.856,65 € (pension, accident)
Frontalier UE/EEE	Identiques résidents	13.856,65 € (pension, accident)
Détaché temporaire	Selon certificat A1	Variable selon pays d'origine

Modalités pratiques

TAUX DE COTISATION DÉTAILLÉS AU 1er JANVIER 2026 :

1. ASSURANCE PENSION (17% au total)

Composante	Part salariale	Part patronale	Part État
Taux standard	8,50%	8,50%	8,00%
Base de calcul	Salaire brut plafonné à 13.856,65 €	Salaire brut plafonné à 13.856,65 €	Non prélevée sur salaire

Évolution : augmentation de 1% par rapport à 2025 (passage de 16% à 17%).

2. ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ (6,10% au total)

Branche	Part salariale	Part patronale	Total
Soins de santé (CNS)	2,80%	2,80%	5,60%
Prestations en espèces	0,25%	0,25%	0,50%
TOTAL maladie	3,05%	3,05%	6,10%

Base : salaire brut sans plafond.

3. ASSURANCE DÉPENDANCE (1,40%)

Élément	Montant/Taux	Précisions
Part salariale	1,40%	Uniquement à charge du salarié
Part patronale	0%	Aucune cotisation employeur
Abattement	692,83 €	1/4 du SSM (2.771,33 €)
Base de calcul	Salaire brut - 692,83 €	Sans plafond après abattement

4. ASSURANCE ACCIDENT (variable avec bonus-malus)

Facteur bonus-malus	Calcul (base 0,65%)	Taux effectif 2026
0,85 (meilleur)	0,65% × 0,85	0,5525%
1,00 (standard)	0,65% × 1,00	0,65%
1,10	0,65% × 1,10	0,715%
1,30	0,65% × 1,30	0,845%
1,50 (moins bon)	0,65% × 1,50	0,975%

Évolution : taux de base réduit de 0,70% (2025) à **0,65%** (2026). **Responsabilité** : 100% à charge de l'employeur, aucune part salariale.

5. MUTUALITÉ DES EMPLOYEURS (classes d'absentéisme)

Classe	Taux d'absentéisme financier	Cotisation patronale 2026	Évolution vs 2025
Classe 1	< 0,65%	0,23%	+0,16%
Classe 2	0,65% à < 1,60%	0,95%	-0,04%
Classe 3	1,60% à < 2,50%	1,56%	+0,08%
Classe 4	? 2,50%	2,66%	+0,02%

Responsabilité : 100% à charge de l'employeur, classification annuelle par CCSS.

6. SANTÉ AU TRAVAIL (0,14%)

Organisme	Cotisation patronale	Base
STM (secteur privé)	0,14%	Salaire brut plafonné
STI (secteur industriel)	0,14% (sous réserve AG)	Salaire brut plafonné

7. PLAFONDS ET MINIMA COTISABLES 2026

Paramètre	Montant mensuel	Montant annuel	Base légale
Plafond cotisable	13.856,65 €	166.279,80 €	5 × SSM
SSM non qualifié (?18 ans)	2.771,33 €	33.255,96 €	Indice 992,24
SSM qualifié	3.325,60 €	39.907,20 €	Article <u>L.222-4</u> Code travail
Abattement dépendance	692,83 €	8.313,96 €	1/4 SSM

TABLEAU RÉCAPITULATIF CONSOLIDÉ 2026

Branche	Part salariale	Part patronale	Total	Plafond
Pension	8,50%	8,50%	17,00%*	13.856,65 €
Maladie	3,05%	3,05%	6,10%	Aucun
Dépendance	1,40%	0%	1,40%	Aucun
Accident	0%	0,5525-0,975%	0,5525-0,975%	13.856,65 €
Mutualité	0%	0,23-2,66%	0,23-2,66%	13.856,65 €
Santé travail	0%	0,14%	0,14%	13.856,65 €
TOTAL	12,95%	12,355-15,275%	25,305-28,225%	Variable

*Plus 8% État pour les pensions (non prélevés sur salaire, non inclus dans le total).

Note comparative : augmentation globale de ~0,56 à 0,88 point par rapport à 2025.

Pratiques et recommandations

Actualiser le paramétrage paie du taux pension, passé à 8,50 % par part au 1er janvier 2026 (loi du 18 décembre 2025). Conserver l'ancien taux de 8 % dans le SIRH génère un sous-paiement de cotisations pension : sur un salaire de 4 000 €, cela représente 20 € par mois de cotisation salariale manquante, redressable par le CCSS avec majoration de 0,6 % par mois de retard.

Répercuter la nouvelle base de l'assurance accident, abaissée à 0,65 % pour 2026 contre 0,70 % en 2025. Un paramétrage resté à 0,70 % conduit à un sur-paiement employeur, récupérable mais au prix d'une démarche auprès du CCSS ; à l'inverse, négliger le facteur bonus-malus individuel notifié par l'AAA crée un écart sur l'ensemble de l'effectif.

Distinguer les périmètres de plafonnement. Le plafond de 13 856,65 € s'applique aux cotisations pension, accident et santé au travail, tandis que la dépendance (1,40 %) et la maladie (6,10 %) s'appliquent sans plafond. Plafonner la dépendance par confusion produit un sous-paiement systémique sur les hauts salaires, contestable par le CCSS lors d'un contrôle.

Proratiser l'abattement dépendance de 692,83 € pour tout temps partiel inférieur à 150 heures par mois. L'appliquer intégralement à un temps partiel surévalue la base d'abattement et sous-évalue la cotisation dépendance, écart automatiquement redressé lors du contrôle CCSS annuel.

Anticiper le reclassement mutualité, dont la classification est annuelle et peut faire basculer l'entreprise d'une classe à l'autre (Classe 1 à 0,23 % contre Classe 4 à 2,66 %). Intégrer le nouveau taux au budget RH dès la notification évite un dépassement chiffrable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	
Articles 1 à 7	Champ d'application et assujettissement obligatoire
Article 240	Taux de cotisation pension (17% au 1er janvier 2026)
Articles 32 à 47	Cotisations assurance maladie-maternité (6,10%)
Article 378	Cotisations assurance dépendance (1,40% salarié)
Article 413	Recouvrement des cotisations par le <u>CCSS</u>
Article 428	Responsabilité solidaire de l'employeur
Article 449	Sanctions pénales en cas de non-paiement
Code du travail	
Article <u>L.222-4</u>	Définition salaire social minimum qualifié
Article <u>L.241-1</u>	Principe d'égalité de traitement
Textes réglementaires 2026	
Loi du 18 décembre 2025	Augmentation taux pension de 16% à 17%
Paramètres sociaux janvier 2026	Taux officiels <u>CCSS</u> (indice 992,24)
Règlement CE n°883/2004	Coordination sécurité sociale UE/EEE

La non-déclaration ou le non-paiement des cotisations expose l'employeur à des intérêts de retard de 0,6% par mois et des sanctions pénales selon l'article 449 du Code de la sécurité sociale, incluant la responsabilité solidaire en cas d'accident du travail non couvert. Les facteurs bonus-malus accident et les classes d'absentéisme mutualité sont ajustés annuellement — chaque employeur reçoit une notification individuelle de l'AAA et du CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.